

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 DECEMBRE 2020
N°80/2020**

L'AN DEUX MILLE VINGT LE SEPT DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles Navarre, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : DIETRICH F., ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFFELI Y., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à ARRAR P., DEUTSCH F. à RIOU M., MEDAVIT R. à SANCHEZ D., SERRAILLE J. à VITINGER G.

EXCUSEE : DIBON C.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Florian DOMINGUEZ est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A
L'ASSOCIATION DES ANCIENS DU MAQUIS DE L'OISANS**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention de fonctionnement annuel présentée par l'association des anciens du Maquis de l'Oisans ;

Vu l'avis favorable du Bureau municipal du 26 octobre 2020 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 06 juillet 2020 portant adoption du budget primitif,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal,

- D'allouer à L'association des maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €
- De prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

ALLOUE à l'association des anciens du Maquis de l'Oisans une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 €

DECIDE de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2020

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC 08 décembre 2020.

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

